

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 22 et 23 juin 2023

CD20230622_52
id. 1701

Le 22 juin 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, M. DESCAZEUX, Mme DUCASSÉ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BEQ (pouvoir à Mme DUCASSÉ), Mme COLOMBIÉ (pouvoir à M. BÉSIERS), Mme DELCHER (pouvoir à Mme DELBREIL), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme IUS), Mme MAURIÈGE (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RABAULT (pouvoir à Mme SARDEING).

Sont absents :

Monsieur GONZALEZ, Monsieur LOPEZ.

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

CONVENTION DE COOPÉRATION AU PROGRAMME VITAM-VAS POUR L'ARCHIVAGE DÉFINITIF DES DONNÉES PUBLIQUES DANS LE DÉPARTEMENT

La gestion de l'information numérique a considérablement évolué depuis ces dernières années, en raison du développement croissant des technologies de l'information et de la dématérialisation des procédures administratives.

La conservation à long terme des documents électroniques produits ou reçus par toutes les administrations et les organismes chargés d'une mission de service public au niveau départemental, est un enjeu auquel la collectivité se doit de répondre, en raison même des compétences obligatoires qu'elle assume, à travers son service départemental d'archives, aussi bien en ce qui concerne les archives papier qu'électroniques.

Par délibération de la commission permanente du 17 janvier 2023, a été approuvé le projet de devenir membre du club utilisateurs du programme interministériel VITAM (valeurs immatérielles transmises aux archives pour mémoire) afin de pouvoir tester la solution libre d'archivage VITAM-VAS (Vitam accessible en service).

Ces tests s'étant révélés concluants, il est proposé aujourd'hui de confirmer le choix du Département en autorisant Monsieur le Président à signer la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs sur l'usage du système d'archivage électronique « Vitam accessible en service » en application des dispositions de l'article L.2511-6 du code de la commande publique.

Cette convention d'une durée de 3 ans, jointe en annexe, permettra au Département de disposer de la solution VITAM pour organiser, de manière sécurisée, pérenne et souveraine, la conservation définitive et la communication des données publiques produites dans le département (collectivités, services de l'État et tout organisme chargé d'une mission de service public), qu'elles soient issues d'applications, de la bureautique ou de messageries.

Le texte prévoit les modalités suivantes :

- disposer de l'hébergement, de la maintenance, de l'exploitation de la plateforme sans gérer l'installation et la maintenance ;
- archiver en toute sécurité nos données sur les serveurs de l'État (Cercle 1 du Cloud de l'État) ;
- instaurer une coopération entre le Département et les équipes de VITAM pour assurer une amélioration du service et, de ce fait, une optimisation de la gestion des archives publiques ;

- partager avec les autres membres du programme VITAM tout résultat d'étude ou d'expérimentation menée dans le domaine de l'archivage numérique, en particulier si ceux-ci sont utiles à l'évolution du logiciel VITAM.

La coopération repose sur un financement entre les différents partenaires établi à partir du budget global annuel du programme interministériel VITAM. La participation annuelle du Département comprendra :

- une part forfaitaire (exploitation, hébergement, développement, licences) dont la contribution sera déterminée selon le nombre d'archives en gestion,
- une part variable calculée en fonction du volume effectivement stocké pour les besoins propres du Département (coût au téraoctet : 230 € TTC pour une copie).

Ainsi pour la 1^{ère} année, la contribution du Département se situera entre 10 000 € et 20 000 €.

En cas de résiliation, l'opérateur de service VAS s'engage à assurer la réversibilité des données, c'est-à-dire à restituer au partenaire du service VAS l'ensemble des données et des métadonnées archivées dans VAS jusqu'à la date de résiliation.

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget départemental 2023, lors d'une prochaine instance.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L.2511-6,

Vu la délibération de la commission permanente du 17 janvier 2023 relative à la convention d'adhésion au programme Vitam pour l'archivage électronique,

Vu l'avis de la 9ème commission : Culture, patrimoine, langue occitane,

Considérant les conclusions positives issues des périodes d'utilisation du programme Vitam en mode expérimental,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs sur l'usage du système d'archivage électronique « Vitam usage accessible en service », à conclure avec le Ministère de la Culture, représenté par le directeur du programme VITAM, telle que ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention pour une durée de 3 ans ;
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget départemental 2023, lors d'une prochaine instance.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023 Reçu en préfecture le 07/07/2023 Publié le 07/07/23 ID : 082-228200010-20230622-1946-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL